



Service prospective, aménagement
et connaissance du territoire

Pôle affaires juridiques et urbanisme

Unité gestion domaniale du littoral

AVIS DE PUBLICITÉ n° DEAL-2026-006

avant délivrance d'un titre d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice d'une activité économique, en application des dispositions de l'article [L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#)

mis en ligne le 19 mai 2026 à l'adresse : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-autorisations-d-occupations-temporaires-r1075.html>

Conformément aux dispositions législatives susmentionnées, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise ou d'une association qui a fait une proposition d'occupation d'une emprise située sur domaine public maritime et sous gestion DEAL Guadeloupe, en vue de l'exploitation d'une activité économique.

Nature du projet	Manifestation sportive
Communes	Gourbeyre, Capesterre Belle Eau ; Port-Louis ; Sainte-Anne ; Deshaies ; Vieux-Habitants
Géolocalisation	Quartier ou lieu-dit : Secteurs plages Géolocalisation : Gourbeyre – Plage de Rivière-Sens : Lat : 15.98108427799629 ; Long : -61.71552281222128 Capesterre Belle Eau : Plage de Roseau Lat : 16.094051012542458 ; Long : -61.559045767971924 Port-Louis-Plage du Souffleur : Lat : 16.42327616386373 ; Long : -61.53235701193186 Sainte-Anne-Plage du Bourg : Lat : 16.222921904000145 ; Long : -61.383771403320196 Deshaies-Plage du Bourg : Lat : 16.30440 ; Long : -61.79390 Vieux-Habitants-Plage de Simaho : Lat :15.99890 ; Long : -61.73780

Superficies du domaine public occupées, par type	Gourbeyre : 1300 m2 Capesterre Belle Eau : 2000 m2 Port-Louis : 3000 m2 Sainte-Anne : 5000 m2 Deshaies : 1000 m2 Vieux-Habitants : 1000 m2
Durée prévisionnelle du titre d'occupation	3 au 11 juillet 2026
Redevance annuelle prévisionnelles	Part fixe déterminée en fonction des surfaces occupées, et part variable déterminée selon le chiffre d'affaires annuel réalisé. Les montants de redevance sont définis par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)
Conditions générales d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> - L'AOT est délivrée à titre personnel, précaire, et révocable : aucun renouvellement n'est garanti, toute sous-location ou sous-traitance est strictement interdite - L'AOT n'est pas constitutive de droits réels : le titulaire n'a aucun droit sur le foncier et/ou sur le bâti préexistant - L'AOT est strictement délivrée pour l'activité déclarée dans le dossier : toute modification ultérieure en nature ou en ampleur doit être préalablement déclarée - Tous les travaux et aménagements sont à la charge du titulaire - Les charges relatives au respect des autres réglementations applicables telles que conformité des installations électriques, sécurité incendie, règles ERP relatives à l'accueil du public, urbanisme, etc. sont exclusivement à la charge du titulaire - Les structures sont obligatoirement légères et aisément démontables
Prescriptions environnementales générales exigées	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation des engins motorisés est interdite sur le DPN naturel, selon article L321-9 du Code de l'environnement) - En matière d'éclairage, le projet intègre les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment en supprimant tout éclairage direct vers la mer et le milieu naturel végétal - Prise en compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection, notamment en précisant les modalités d'exploitation pendant la saison de ponte - Respect du plan de prévention des risques naturels en vigueur
Candidatures exclues d'office	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes physiques ou morales en infraction aux règles d'urbanisme et/ou de l'occupation du DPM - Personnes physiques ou morales n'étant pas à jour de leur redevance fiscale

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime sur cette même emprise doit se manifester dans un délai de 15 jours à partir de la date de la mise en ligne du présent avis :

- Soit par courriel aux services de la DEAL à l'adresse aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DEAL Guadeloupe
Service PACT – Unité gestion domaniale du littoral
Saint-Phy – BP54
97102 BASSE-TERRE Cedex

Le dossier déposé doit comporter les éléments administratifs, technique et graphiques mentionnés dans le formulaire dédié, accessible à partir du lien suivant : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-pieces-a-fournir-pour-une-demande-d-aot-a4261.html>

Enfin, les offres sont examinées et classées sur la base des critères ci-après pondérés, sur un total de 100 points :

Critères de sélection	<ol style="list-style-type: none">1. Compatibilité avec la vocation du domaine public maritime2. Qualité environnementale du projet et respect du milieu naturel3. Pertinence commerciale, économique et touristique4. Intégration paysagère et architecturale
------------------------------	---